



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Règlement des aides facultatives

Clarification et sécurisation

N° 2026-31

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de secours et de prestations remboursables ou non remboursables.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire. Elle relève d'une politique volontariste et donc de la libre initiative du CCAS, qui en détermine les modalités d'attribution dans le respect des textes en vigueur et des principes généraux du droit.

Chaque CCAS définit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune ». Ainsi, le CCAS inscrit son action dans la volonté de soutenir les Brignairotes et Brignairots rencontrant des

difficultés sociales et/ou financières ou engagés dans une **démarche d'insertion sociale ou professionnelle**. Il accompagne les usagers pour accéder à leurs droits, tout en prévenant l'exclusion et en favorisant le maintien de l'autonomie

Il appartient au conseil d'administration de déterminer la nature des aides sociales facultatives accordées par le CCAS, leurs conditions d'attribution et leurs modalités de mise en œuvre.

L'attribution de ces aides s'effectue dans le respect des principes de traitement des usagers devant le service public, de non-discrimination, de confidentialité et d'examen individualisé des situations.

Les objectifs de ce règlement sont les suivants :

- Améliorer l'information des usagers afin de garantir leurs droits et devoirs ;
- Permettre l'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels ;
- Assurer la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides mis en place ;
- Favoriser l'articulation et la coordination avec les partenaires ;
- Constituer le cadre de référence des décisions individuelles prises en matière d'aides sociales facultatives ;
- Sécuriser juridiquement les modalités d'intervention du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Brignais tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration,
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou le Vice-président, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,
- **ABROGE** toutes les dispositions antérieures relatives aux aides sociales facultatives du CCAS de Brignais.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

